

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 25 juillet 2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du conseil municipal : 17 juillet 2012

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, G. GAVIOT-BLANC, P. ALLARD, MT. CARRET, R. ALIX, C. BOREL, C. COURNUT, G. GONIN, O. HIRSCH, L. JAIMET, H. JANIN, A. LE GOUGUEC, MT. ODRAT, A. TRUCHET.

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : B. DECHASSE
G. VERNAY

SECRETARE : L. JAIMET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 AVRIL 2012 ET DU 11 MAI 2012.

DELIBERATION N°19 : TAUX ET EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVENANT A LA DELIBERATION N°36 DU 5 OCTOBRE 2011

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Vu la délibération du cinq octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement à 5 %, il est proposé de compléter cette délibération par l'exonération de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal de Chuzelles décide, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

D'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci annexé.

DELIBERATION N°20 : TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE FRANCE PYLONES SERVICES

Rapporteur : Marielle MOREL

En vertu de la convention d'occupation privative du domaine public en date du 28 août 1997 la commune de Chuzelles a autorisé l'implantation par Bouygues Telecom sur son territoire d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques par laquelle Mme le maire expose ce qui suit :

La commune a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis ROUTE N7 38200 CHUZELLES installé sur le domaine public à sa filiale 'France pylônes services'.

Par courrier en date du 31 mai 2012 la société Bouygues Télécom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale 'France Pylônes Services'.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société 'France Pylônes Services' à actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées. »

Vue la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;

Vu ledit avenant

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et comptables s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien ce projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci annexé.

DELIBERATION N°21 : AVENANT A LA DELIBERATION N°40 DU 16 SEPTEMBRE 2009. CESSION DE TERRAIN D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser un accord passé entre la commune et un particulier, Madame DAVID Françoise qui a cédé, dans le cadre de travaux de voirie et afin d'améliorer la sécurité des automobilistes et des piétons, 103 m² de sa parcelle A 2834.

Madame le Maire demande à ce que tout pouvoir lui soit donné pour régulariser par acte notarié ce dossier.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis à l'unanimité.

DELIBERATION N°22 : GARDERIE MUNICIPALE : REVALORISATION DES TARIFS

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Madame Le Maire propose de réactualiser les tarifs de la garderie municipale qui n'ont pas changé depuis 2010, l'augmentation suivante est proposée :

- . Le matin : 07h30 à 08h20 : 1,65 €
- . L'après midi : 16h30 à 17h30 : 1,65 €
17h30 à 18h30 : 1,65 €
- . Le vendredi : 17h30 à 18h00 : 1,15 €
- . Dépassement d'honoraire : tout dépassement après 18h30 les lundi, mardi et jeudi et après

18h00

le vendredi sera facturé 4,00 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis à l'unanimité.

DELIBERATION N°23 : RESTAURANT SCOLAIRE : REVALORISATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 ET MODIFICATIONS MINEURES DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation). Après réunion de la commission affaires scolaires, il est proposé une augmentation de 2 %, ce qui porte le prix du repas à 3,87 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Par ailleurs, il est proposé le règlement intérieur (ci annexé):

Il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer l'augmentation, à hauteur de 2 %, du prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2012/2013,
- D'adopter le règlement intérieur.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis à l'unanimité.

DELIBERATION N°24 : DECISION MODIFICATIVE N°01

Rapporteur : Marielle MOREL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D627 : Services bancaires et assimilés		1 000.00 €
TOTAL D 11 : Charges à caractère général		1 000.00 €
D6711 : Intérêts moratoires, pénalités		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €
R 7381 : Taxe add. Droits de mutation		4 678.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		4 678.00 €

Certifié exécutoire par Marielle MOREL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30 juillet 2012 et de la publication le 30 juillet 2012.

DELIBERATION N°25 : CARAVAN'JAZZ : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET

Comme chaque année, dans le cadre de la manifestation culturelle « Jazz à Vienne », une caravane d'artistes se déplace dans les communes membres de la CAPV.

Cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, Chuzelles et Seyssuel) aura lieu à Seyssuel le 3 juillet avec 4 spectacles programmés.

Les frais (publicité et intervenant de la 1^{ère} partie) sont pris en charge par l'ensemble des 5 communes à l'identique. Pour 2011 la participation financière de Chuzelles s'élevait à 340 €. Les besoins (humains, matériels...) sont mutualisés entre les communes et plusieurs associations de la vallée.

Pour 2012, il est proposé au conseil municipal le versement d'une participation financière d'un montant de 350 € maximum.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis à l'unanimité.

DELIBERATION N°26 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE A CHUZELLES HISTOIRE ET PATRIMOINE TRAVAUX CHAPELLE SAINT MAXIME

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Vue la demande de participation de Chuzelles Histoire et Patrimoine concernant des travaux qui doivent être effectués à la chapelle Saint Maxime (bâtiment communal) dont le montant restant à la charge de l'association s'élève à un montant de 780.85 €, Madame le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir attribuer une participation financière de 390 € ce qui représente 50 % du montant prévisionnel des travaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent un avis à l'unanimité.

DELIBERATION N°27 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE M. OGIER

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Vu la demande de Monsieur OGIER en date du 7 mai 2012 concernant une demande d'autorisation de pose de conduite d'irrigation sur une parcelle de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – D'autoriser Monsieur OGIER à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section-B 395 propriété de la commune de Chuzelles. *le chemin des Bosses*

2 – D'habiliter Mme le maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.

3 – D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

4 – Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci annexé.

DELIBERATION N°28 : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Gilles GAVIOT-BLANC, adjoint à l'Urbanisme rappelle les motifs de cette révision et ses objectifs affichés dans la délibération de prescription du 15 décembre 2009 :

« Donner de nouvelles orientations pour le développement du centre village ».

« Donner de nouvelles orientations à certains secteurs du territoire communal ».

« Mettre en concordance le règlement des zonages avec les nouvelles dispositions ».

« D'une manière générale vérifier, modifier, voire réviser toutes les composantes du dossier : rapport de présentation, règlement, documents graphiques... »

Il explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il rappelle le débat intervenu en conseil municipal le 17 juin 2011 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il présente le bilan de la concertation :

Une concertation a été menée tout au long de la procédure selon les modalités définies lors du lancement de la révision du POS. A cet effet, un registre a été mis à la disposition du public. Une information a été diffusée dans le bulletin municipal, la presse locale et sur le site internet. Des réunions publiques se sont déroulées aux cours des étapes principales de la procédure ainsi que plusieurs rencontres avec les partenaires et associations locales. Un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que sur les principales orientations du futur PLU.

RAPPEL DU CALENDRIER :

• **15 décembre 2009** : Prescription de la révision du POS par délibération du conseil municipal publiée dans la presse locale : Tribune de Vienne (du 28.01.2012 au 03.02.2010 n°2526) et Affiches

de Grenoble (29.01.2012 n°B144634J/O) et affichage de la délibération en mairie à compter du 29 décembre 2009.

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public pour recevoir les observations dès le 15 décembre 2009. L'ensemble des éléments produits au fur et à mesure de l'avancement des études a été mis à la disposition du public en mairie.

- **2 avril 2010** : Choix de l'équipe d'architecte urbaniste
- **7 avril 2010** : réunion publique : présentation de l'équipe chargée de la révision du POS, rappel des textes réglementaires et de la procédure. Cette réunion a été annoncée sur le site Internet, par voie d'affiche en mairie, et sur les panneaux d'affichage, ainsi que par un article dans la presse. Le dossier présenté lors de la réunion publique a été mis en ligne sur le site internet de la mairie.
- **Avril 2010 à Décembre 2010** : élaboration du diagnostic
- **15 décembre 2010** : réunion avec les personnes associées pour la présentation du diagnostic
- **15 décembre 2010** : réunion publique pour la présentation du diagnostic (environ 80 personnes présentes). Cette réunion a été annoncée sur le site internet, par voie d'affiche en mairie, et sur les panneaux d'affichage, ainsi que par un article dans la presse. Le dossier présenté lors de la réunion publique a été mis en ligne sur le site internet de la mairie.
- **Janvier 2011 à Juin 2011** : élaboration du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation
- **17 juin 2011** : réunion avec les personnes associées pour la présentation du PADD et orientations d'aménagement et de programmation.
- **17 juin 2011** : Débat en conseil municipal sur les orientations du PADD.
- **29 juin 2011** : réunion publique pour la présentation du PADD et orientations d'aménagement et de programmation. Cette réunion a été annoncée sur le site Internet, par voie d'affiche en mairie, et sur les panneaux d'affichage, ainsi que par un article dans la presse. Elle a rassemblé environ 80 participants. Le dossier présenté lors de la réunion publique a été mis en ligne sur le site internet de la mairie.
- **Septembre 2011 à Juin 2012** : finalisation du règlement et « grenellisation » du PLU ; élaboration du plan de zonage. Parallèlement révision de la carte des aléas par Alpgéorisque et élaboration du zonage d'assainissement par ViennAgglo.
- **18 juillet 2012** : présentation des conclusions à l'équipe municipale en vue de l'arrêt du projet lors de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2012
- **25 juillet 2012** : arrêt du projet par le conseil municipal
Nous avons également organisé 21 commissions urbanisme ouvertes notamment aux personnes publiques associées qui le souhaitaient, aux représentants de la chambre d'agriculture et de ViennAgglo.

Deux réunions ont eu lieu avec les commerçants sur le projet d'aménagement du centre village et des terrasses de Caucillia.

Nous avons également reçu à leur demande de nombreux administrés et reçu une centaine de courriers. Simultanément une démarche de communication a été conduite par voie de presse, site internet, bulletin municipal, par mise à disposition de l'ensemble des documents pour consultation à la mairie et par l'ouverture de cahier d'observation à disposition du public sur lequel aucune remarque n'a été formulée.

LES REMARQUES ISSUES DE LA CONCERTATION

Les remarques issues de la concertation peuvent être regroupées sur plusieurs thèmes.

Centre village

Des questions ont été posées sur la densification de la population en centre village ainsi que l'implantation de services et de futurs commerces.

Le PLU prend en compte ces remarques dans la mesure où les orientations du PADD reprennent les directives du SCOT et de la loi SRU. Pour ce faire, deux terrains sont prévus à l'ouverture à l'urbanisation : les terrasses de Caucillia et Saint Hippolyte. Il est noté que sur les projets des terrasses de Caucillia, l'implantation de commerces est prévue ainsi qu'éventuellement l'installation de professions médicales et/ou paramédicales.

Circulation - sécurité

Des questions ont été posées concernant l'importante problématique de circulation sur la RD36 et la RD123 A (véhicules légers et surtout poids-lourds).

Le PLU a pris en compte ces observations dans la mesure où il est présenté dans les différents documents les travaux d'aménagement de sécurité du centre village qui accompagneront l'urbanisation à venir. De plus, les choix d'urbanisme ont pris en compte ces difficultés : rationalisation des sorties sur les routes départementales, création de voies nouvelles à l'extérieur du centre village, programmation de voies douces pour limiter l'usage de la voiture dans le centre village. Le PDU actuellement en révision, définit comme objectif de diminuer sensiblement la circulation dans les centres bourg. Ceci étant, dans la mesure où la mise en œuvre de cet objectif n'est pas concrétisée au niveau du PDU, les projets éventuels d'infrastructures correspondants ne sont pas intégrés dans le PLU actuel.

Urbanisation en dehors du centre village

Beaucoup de questions ont été posées concernant notamment le devenir des hameaux et des secteurs extérieurs au centre bourg.

Le PLU doit respecter les orientations du SCOT qui encadrent l'augmentation de la population de Chuzelles dans les années à venir et qui également, n'autorisent pas l'extension (sauf « dents creuses ») des hameaux et des zones éloignées du centre bourg et non équipées en réseaux.

Protection des espaces naturels

Des questions ont été posées sur la protection des zones agricoles ainsi que d'une manière plus large la protection de l'environnement.

Le PLU prend en compte ces observations en s'appuyant sur une étude environnementale réalisée par le cabinet EVINERUDE et également en préservant au maximum les zones agricoles. Des trames vertes et bleues ont été intégrées dans le PLU et la zone humide a été précisée.

Il est à noter également qu'une réflexion a été menée sur l'ensemble des voiries pour permettre la circulation des engins agricoles gros gabarit (ex. moissonneuse batteuse) et que certains aménagements ont déjà été réalisés (les Martinières...).

Risques naturels

Des questions ont été posées concernant les écoulements des eaux pluviales sur la commune notamment sur des secteurs ayant subi des inondations en 2007 et 2008 : zone de l'Abereau, Combe Moulin et Combe Boussole.

Le PLU prend en compte ces observations en intégrant les études réalisées par le syndicat des 4 Vallées et par la mise en place d'emplacements réservés pour la création des aménagements de rétention ainsi qu'une zone non aedificandi.

De plus le zonage d'assainissement, réalisé, par ViennAgglo donne des orientations précises sur les rétentions individuelles d'eaux pluviales (exigence de puits perdus) et sur les zones d'aménagement d'ensemble en imposant un débit de fuite pour les exutoires dans le milieu naturel.

Equipements publics

Des questions ont été posées sur le devenir des équipements publics de la commune au regard de l'augmentation de la population.

Le PLU respecte les préconisations du SCOT avec une population possible à terme de 2400 habitants en 2025. Les établissements scolaires sont suffisamment dimensionnés et un restaurant scolaire a été construit en 2012 pour prévoir cette augmentation d'élèves.

Concernant le 1000 Club et les salles associatives, le PLU prévoit de conserver des salles associatives dans le centre village et des orientations sont données sur le devenir du 1000 Club.

Ceci étant, dans la mesure où le projet d'une nouvelle salle communale n'est pas suffisamment avancé, il n'est pas possible de l'intégrer d'une façon précise dans le PLU actuel. Pour concrétiser ce projet, il conviendra de procéder à une révision simplifiée en concertation avec les Chuzellois.

SUITE DE LA PROCEDURE :

Transmission de l'ensemble des documents composant le PLU :

- aux services de l'Etat :
- aux personnes publiques associées :
 - Mrs. les Présidents des Conseils Régional et Général
 - M. le Président de la Chambre d'agriculture
 - M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
 - M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
 - M. le Président du SCOT des rives du Rhône
 - M. le Président de ViennAgglo
 - Mrs les Maires des communes limitrophes (6)

Ainsi que toutes les personnes publiques ayant demandé à être associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble de ces services dispose de trois mois pour formuler leurs observations qui seront versées à l'enquête publique.

Calendrier prévisionnel :

- **Novembre - Décembre 2012** : déroulement de l'enquête publique
- **Décembre 2012** : remise du rapport du commissaire enquêteur
- **Février 2013** : prise en compte des observations éventuelles du commissaire enquêteur et approbation du PLU par délibération du conseil municipal
- **Fin février 2013** : transmission du rapport à M. le Préfet et au président du tribunal administratif
- **Mars 2013** : le PLU devient exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 prescrivant la révision du POS actuellement opposable ;
Vu le bilan de la concertation exposé ci-dessus ;

Vu le projet de révision du POS et notamment le rapport de présentation, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Tire** le bilan de la concertation ;
- **Arrête** le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Précise** que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 CGCT)

Décision du Maire n°2012/03.

Fourniture et livraison de repas en liaison froide : 2 offres ont été reçues, après analyse par la commission d'appel d'offres, le groupement retenu pour un montant de 2,40 € HT soit 2,53 € TTC le repas, le groupement retenu est composé de l'entreprise SAVEUR A L'ANCIENNE rue Frédérique Monin – ZI la Platière 69440 Mornant

Prestation journalière pour l'entretien du restaurant scolaire : après consultation sur 3 devis auprès de MB 4807, MTL VIVIEN, SARL MILLE ECLATS et analyse par la commission d'appels d'offres, la mission a été confiée à MB 4807 situé 235 chemin du Reposu à Saint Jean de Bournay, pour un montant de 64,34 € HT par jour d'intervention pour l'année scolaire 2012/2013

Ecrans électroniques pour l'affichage d'information : après entretien et consultation sur 3 devis auprès de IDSYSTEM, CHARVET INDUSTRIES et LUMIPLAN et analyse par la commission d'appels d'offres, la mission a été confiée pour un montant de 183 € HT par mois pendant 7 ans à CHARVET INDUSTRIES 672 rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape, pour un montant total de 15 372 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire
Marielle MOREL

